

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 20 JUILLET 2021 – 19H00

Salle d'œuvre de Grammond

Membres présents : Michel BONNIER (Aveize), Alain FRANÇON (Brullioles), Catherine LOTTE, Michel VENET (Brussieu), Marie-Luce ARNOUX (Chambost-Longessaigne), Alain VIRICEL (Chatelus), Norbert DUPEYRON (Chevrières), Philippe BONNIER (Coise), Benoit VERNAISON (Duerne), Patrice CARTERON (Grammond), Didier BLANCHARD (Grézieu le Marché), Gilles CHAVEROT, Christelle SEVE (Haute Rivoire), Christiane BOUTEILLE (La Chapelle sur Coise), Fabrice BOUCHUT, Claude GOY (Larajasse), Blandine THEVENON NICOLI (Maringes), Marie-Charles JEANNE (Montromant), Michel GOUGET (Montrottier), Guy SAULNIER (Souzy), Patricia BLEIN (St Clément les Places), Jean-Louis CASSE (St Denis sur Coise), Chantal YVOREL (St Genis l'Argentière), Régis CHAMBE, Nathalie FAYET, Monique CHARDON, Jean-Luc GUYOT (St Martin en Haut), Dominique MEZARD MOSTFA (St Symphorien sur Coise), Karine BERGER (Ste Foy l'Argentière), Pierre DUSSURGEY (Ste Catherine), Nicolas FAVRICHON (Villechenève), Raphaël MORETON (Viricelles), Jean-Christophe FARJON (Virigneux)

Membres excusés : Isabelle GOUBIER (Les Halles – pouvoir donné à Karine BERGER), Michel RAMPON (Longessaigne), Philippe GARNIER (Meys), Laura JOURNET (Montrottier), Pierre VARLIETTE, Yvette BRETONNIER (St Laurent de Chamousset), Jérôme BANINO (St Symphorien sur Coise - pouvoir donné à Régis CHAMBE), Agnès GRANGE (St Symphorien sur Coise), Eric MICHELOT (St Symphorien sur Coise – pouvoir donné à Dominique MEZARD MOSTFA), Olivier VIALLO (Ste Foy l'Argentière)

Membres absents : Jean-Marc GOUTAGNY (Pomeys)

INSTITUTION

Plan de mandat / validation des actions

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juin dernier approuvant le projet de territoire pour les 20 ans à venir,
- Vu le projet de plan de mandat élaboré conjointement entre élus et agents, répertoriant les actions principales qui sont proposées prioritairement jusqu'en 2026,
- Considérant que ce plan de mandat pourra être réajusté tant en fonction des capacités financières que des priorités ou évolutions et des opportunités,
- Sur proposition de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le projet de plan de mandat tel que proposé.

Charte de gouvernance - approbation

Le conseil communautaire,

- Vu le projet de charte de gouvernance permettant notamment d'harmoniser et de clarifier les relations, les circuits d'information, de communication, de décisions entre la communauté de communes et les communes, entre les élus et les agents de l'intercommunalité,
- Sur proposition de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le projet de charte de gouvernance de la CCMDL tel que proposé.

FINANCES

Admission en non-valeur budget économie

Le conseil communautaire,

- Vu la demande du Trésor Public de passer en admission en non-valeur (compte 6541) sur le budget économie la somme de 70.795 € correspondant au titre 178 de 2013 du budget atelier-relais de l'ex CCCL, correspondant à un titre émis à l'encontre de la société CMD dans le cadre du dossier de la Conserverie Familiale,
- Sur proposition de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE l'admission en non-valeur, au vu de l'état dressé par Madame le Receveur, s'élevant à la somme de 70.795 €, comptabilisée au compte 6541,
DIT que les crédits nécessaires à l'annulation de ces créances sont prévus au budget annexe économie de l'exercice en cours.

SOLIDARITES ACTIVES

Adhésion 2021 PLIE du Forez

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du 28 janvier 2020 approuvant la signature d'un protocole d'accord 2020-2024 pour le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi du Forez qui couvre les 7 communes ligériennes du territoire communautaire,
- Vu que ce protocole d'accord n'est à ce jour toujours pas signé,
- Considérant qu'il convient dans l'attente de statuer sur le montant d'adhésion 2021 afin de procéder à son versement au profit de la CCFE,
- Vu la proposition de fixer son montant à hauteur de 1€/habitant, soit un montant de 4.729 € en 2021 (population totale INSEE),

A l'unanimité des membres présents,
APPROUVE le montant de l'adhésion 2021 au PLIE du Forez d'un montant de 4.729 €.

Partenariat avec Jardin d'Avenir – subvention 2021

Le conseil communautaire,

- Considérant que la convention entre la CCMDL et Jardin d'Avenir est arrivée à échéance le 31/12/2020,
- Considérant les actions portées par cette structure au bénéfice de personnes en insertion,
- Considérant le montant de la subvention 2020 de 26.704 €,
- Vu la demande de cet atelier chantier d'insertion sollicitant une aide de 34.000 €/an pour la période 2021 à 2023, pour accompagner de nouveaux investissements,
- Vu la proposition de la commission solidarités de répondre favorablement à leur demande pour l'exercice 2021 et de leur octroyer une aide dégressive sur 2022 et 2023 soit respectivement 31.000 € et 28.000 €,
- Considérant que les subventions pour 2022 et 2023 seront à nouveau débattues en temps utile et ce, au vu du bilan annuel de la structure,
- Vu la proposition de Monsieur le Président d'accéder à leur demande pour 2021,
- Vu le projet de convention 2021-2023,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention 2021-2023 et le montant de subvention de 34.000 € à verser à Jardin d'Avenir pour 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Partenariat avec l'Etats – subvention 2021

Le conseil communautaire,

- Considérant que la convention entre la CCMDL et l'ETAIS est arrivée à échéance le 30 juin 2021,
- Considérant que l'association a redéfini son projet social et son agrément Espace de vie Sociale renouvelé en octobre dernier par la CAF du Rhône sur la période juillet 2020 - juin 2024,
- Vu les actions menées par cette association particulièrement attentive aux personnes qui souffrent de l'isolement et proposant de nombreux temps conviviaux de partage et d'activités,
- Considérant le montant de la subvention octroyé à l'ETAIS en 2020 de 24.400 €,
- Vu la demande de cette association sollicitant une aide de 25.500 € pour l'exercice 2021 et de 33.700 € pour 2022 à 2024,
- Vu la proposition de la commission solidarités de répondre favorablement à leur demande pour l'exercice 2021 et de conditionner l'augmentation de la subvention de 2022 à 2024 :
 - à la mise en place d'une coordination à même de porter les missions plus transversales de gestion et d'animation du projet social ;
 - à la recherche active de nouveaux financements (FAM, SAVS...).
- Considérant que les subventions pour 2022 à 2024 seront à nouveau débattues en temps utile et ce, au vu du bilan annuel de la structure,
- Vu la proposition de Monsieur le Président d'accéder à leur demande pour 2021,
- Vu le projet de convention 2021-2024,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les termes de la convention 2021-2024 et le montant de subvention de 25.500 € à verser à l'ETAIS pour 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Attributions autres subventions à caractère social aux associations

Le conseil communautaire,

- Considérant la compétence en matière d'action sociale de la CCMDL,
- Considérant que pour exercer cette compétence, un partenariat avec les associations du territoire s'est créé par le biais de conventions d'objectifs et de moyens signées avec chacune d'elles, dans lesquelles la CCMDL s'est engagée à leur verser des subventions au vu de leur bilan respectif,
- Vu la proposition de la commission solidarités,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'octroi des subventions aux structures du territoire œuvrant dans le domaine social, au titre de 2021, comme suit :

STRUCTURE	subvention 2021
Centre socio culturel Archipel (subvention globale avec l'EAJE)	198 212,00 €
Centre socio culturel L'Equipage	27 265,00 €
Mission locale des Monts d'Or et des Monts du Lyonnais	22 215,00 €
Mission locale Nord-Ouest Rhône	17 433,00 €
Mission locale du Forez	4 492,00 €
Planning Familial	5 800,00 €
Pour une alimentation solidaire	4 000,00 €

Subventions au profit des structures de services à domicile

Le conseil communautaire,

- Considérant la compétence en matière d'action sociale de la CCMDL,
- Considérant que pour exercer cette compétence, un partenariat avec les associations d'aide à domicile intervenant sur le territoire s'est créé par le biais de conventions d'objectifs et de moyens signées avec chacune d'elles, dans lesquelles la CCMDL s'est engagée à leur verser des subventions au vu de leur bilan respectif,
- Vu le projet d'avenant 1 à intervenir avec l'ADMR de Bessenay prolongeant la convention d'objectifs signée le 4/12/2018, à échéance du 31/12/2020, jusqu'au 31/12/2021,
- Considérant l'impact de la pandémie COVID 19 sur ces structures et la proposition de la commission solidarités d'allouer en complément de la subvention prévue dans la convention une subvention exceptionnelle compensant les heures non effectuées en 2020,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant 1 à intervenir avec l'ADMR de Bessenay prolongeant la convention d'objectifs jusqu'au 31/12/2021,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer,

APPROUVE l'octroi des subventions aux structures d'aide à domicile intervenant sur le territoire, au titre de 2021, comme suit :

STRUCTURE	subvention 2021 (calcul sur les heures effectuées en 2020 selon la convention)	subvention 2021 exceptionnelle	TOTAL subvention 2021 accordée
ADMR des Hauts du Lyonnais	41.724 €	8.457 €	50.181 €
ADMR de St Laurent de Chamousset	37.167 €	6.237 €	43.404 €
ADMR Bessenay	3.598 €	357 €	3.955 €
ADMR du Pays Mornantais	452 €	422 €	874 €
ADMR de Chazelles sur Lyon	2.047 € - (Chevrières : 300€, Grammond : 150€, St Denis : 220€) = 1.377 €		1.377 €
AMAD	2.115 €	822 €	2.937 €

Centre socio-culturel Archipel - avenant n°2 à la convention de partenariat et de mise à disposition de locaux

Le conseil communautaire,

- Vu la convention de mise à disposition de locaux signée le 30 janvier 2012 entre l'ex CCHL et le centre socioculturel des Hauts du Lyonnais,
- Vu l'avenant 1 signé le 12 avril 2018 portant sur la revalorisation du loyer,
- Vu le projet d'avenant 2 ayant pour objectif de prolonger le calendrier d'effet de cette modification de loyer pour harmoniser l'échéance avec la convention d'objectifs et de moyens 2019-2022,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant 2 à intervenir avec le Centre socioculturel Archipel portant échéance de la convention signée le 30 janvier 2012 au 31 décembre 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit avenant.

PETITE ENFANCE-ENFANCE-JEUNESSE

Répartition Bourse initiatives jeunes

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CAF du Rhône a alloué 10.000 € à la CCMDL pour l'année 2021 dans le cadre du dispositif « Bourse initiatives jeunes » permettant d'accompagner des jeunes dans leurs projets,
- Vu les 5 projets présentés et retenus par le jury,
- Vu la proposition d'octroyer aux structures support les montants de subvention sollicités,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'attribution de 2.850 € de subventions au titre du dispositif « Bourse initiatives jeunes » financé par la CAF, comme suit :

Nom du projet	Projet	Association support	Subventions accordées
Amitié, nature et VTT	5 jeunes de Longessaigne : Sortie en VTT pour faire des activités en lien avec la nature et pour collecter des déchets	Accueil jeunes Montrottier (CCMDL)	Demandé : 250 € Accepté : 250 €
Nettoyage des bords maritimes et fonds marins	16 jeunes de Chevrières. Ils partent sur la Presqu'île de Giens pour découvrir la faune et la flore, se sensibiliser et sensibiliser les vacanciers à la gestion des déchets	AFR Chevrières	Demandé : 2 000 € Accepté : 1 500 €
Accompagnement en montagne	6 jeunes - accompagnement d'une exploitation agricole à Bourg st Maurice en difficulté et isolée	Scouts de la Coise	Demandé : 600 € Accepté : 300 €
Cinéma en plein air	5 jeunes organisent une séance de cinéma en plein air pour les habitants de la commune	MJC St Martin en Haut	Demandé : 915 € Accepté : 700 € et 100 € en bons cadeaux

DIT qu'une nouvelle session aura lieu à l'automne pour l'examen de nouveaux dossiers au titre de la subvention « Bourse initiatives jeunes »

ALSH – actualisation tarifs

Le conseil communautaire,

- Vu la demande de la MFR de St Laurent de Chamousset de réactualiser le tarif repas fourni aux enfants de l'accueil de loisirs et de le passer de 4,60 € à 5,50 €,
- Considérant que ce prix proposé est justifié du fait de sa non actualisation depuis 2012,
- Considérant que la participation des familles inclut le tarif repas et est calculée selon les quotients familiaux (QF) des familles,
- Vu la proposition de maintenir les tarifs à l'identique sur les tranches de QF les plus basses et de faire porter l'augmentation sur les tranches à partir de 19 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'augmentation du tarif repas dispensé par la MFR de St Laurent de Chamousset qui passerait ainsi de 4,60 € à 5,50 €,

APPROUVE la réactualisation des tarifs familles comme proposé soit :

- maintien des tarifs à l'identique sur les tranches de QF les plus basses
- augmentation sur les tranches de QF à partir de 19 €.

ECONOMIE

ZA Grange Eglise- cession foncière au profit de la SAS VOUTE

Le conseil communautaire,

- Vu la demande de la société VOUTE d'acquérir une parcelle sur la ZA Grange Eglise en vue de son implantation et de son développement
- Considérant qu'une parcelle de 4600 m² dont 600 m² de talus inexploitable est disponible sur cette zone,

- Vu la proposition de céder ce terrain au prix de 25€HT/m² soit pour 4000 m² exploitables un montant total de 100.000 € HT. (TVA 20%),
- Vu l'avis du service des Domaines en date du 16 juin 2021,

A l'unanimité des membres présents, moins une abstention,

APPROUVE la cession à l'entreprise VOUTE SAS ou tout autre personne s'y substituant, d'une parcelle de terrain située ZA Grange Eglise à St Symphorien s/Coise, au prix de 100.000 €HT,

DIT que la TVA applicable à cette cession s'élève à 20.000 € soit un montant total de 120.000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte authentique et tous documents se rapportant à cette cession,

ZA du Pertuis à Ste Catherine –contrat de location

Le conseil communautaire,

- Vu la demande de location d'un terrain émanant de M. CRETIN qui a repris l'atelier de mécanique agricole sur la commune de Ste Catherine, afin d'y entreposer les machines agricoles en cours de réparation,
- Considérant que cette demande de location pourrait être suivie d'une acquisition de cette parcelle pour la construction d'un atelier dans un délai de 4 à 5 ans,
- Vu la proposition de location d'une parcelle d'environ 2500 m², lot 2 de la ZA du Pertuis, au prix de 0,5 € HT/m²/an,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la location d'une parcelle de 1500 m² classée en zone UI et d'une autre d'environ 976 m² classée en zone N à prendre sur la parcelle cadastrée D 870, pour un montant de 750 € HT au profit de la société RF SERVICES,

APPROUVE les termes du bail de location de longue durée,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit bail.

ZA Croix Grand Borne - atelier Frenay

Le conseil communautaire,

- Vu le courrier du dirigeant, du 15 mai 2021, exprimant le souhait de vouloir restituer le bâtiment dont il est locataire dans le cadre d'un contrat administratif de location avec promesse de vente, en raison d'arriérés de loyers importants pour lesquels la société ne peut faire face,
- Considérant que dans ce cadre la CCMDL récupère un bâtiment vacant qu'elle peut remettre à la location et/ou à la vente,
- Vu le protocole d'accord transactionnel visant à annuler la dette de loyer d'un montant d'environ 65.000 € (au 31/08/2021) au titre des impayés de loyer et à mettre fin au contrat en cours de location avec promesse unilatérale de vente à compter du 1er septembre 2021,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le protocole d'accord à passer avec la société Frenay visant à annuler la dette de la société au titre des impayés de loyer et à mettre fin au contrat en cours de location avec promesse unilatérale de vente,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le présent protocole transactionnel.

ZA Les Prébendes – acquisition plateforme Prismaflex

Le conseil communautaire,

- Vu les projets de développement respectif des entreprises Prismaflex et Bionatis implantées toutes deux sur les ZA de Haute Rivoire,
- Considérant le projet global d'aménagement et de relocalisation de ces entreprises afin de répondre à leurs besoins, soit :
 - sur la ZA des Prébendes : acquisition par la CCMDL d'une partie de la plateforme de Prismaflex pour cession ensuite à Bionatis pour son développement
 - sur la ZA La Bourrie : cession parcelle, propriété de la CCMDL à Prismaflex.
- Vu la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2020 approuvant la vente d'une parcelle de 2500m² à l'entreprise Prismaflex au prix de 67.500 €HT pour permettre l'agrandissement de l'entreprise sur la ZA la Bourrie,
- Vu la régularisation foncière avec la commune de Haute-Rivoire approuvée par délibération du conseil communautaire du 22 juin 2021,
- Vu l'avis des Domaines en date du 9 juillet 2021,
- Considérant qu'il convient d'approuver l'acquisition par la CCMDL d'une partie de la plateforme Prismaflex ZA des Prébendes en vue d'une cession future à l'entreprise Bionatis pour permettre le développement de cette dernière (11 932 m²), au prix de 380.000 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'acquisition par la CCMDL de 11 932 m² à prendre sur les parcelles D927 et C1842 sises ZA Les Prébendes, appartenant à l'entreprise Prismaflex pour un montant de 380.000 € net de taxe,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la promesse de vente ainsi que l'acte authentique à intervenir.

ZA Croix Chartier – travaux aménagement tranche 4 – maîtrise d'ouvrage transférée au SIEL

Le conseil communautaire,

- Vu le projet de travaux d'aménagement de la tranche 4 de la ZA Croix Chartier,
- Considérant que, conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents, selon les modalités suivantes :
 - par transfert de compétences de la collectivité, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente
 - il perçoit, en lieu et place de la collectivité, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.
- Vu le plan de financement ci-après :

Détail	Montant HT travaux	% PU	Participation collectivité
GC Télécom	7 997 €	100.0 %	7 997 €
Distribution BTS	24 237 €	59.3 %	14 373 €
TOTAL	32 234 €		22 370 €

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la tranche 4 de la ZAC Croix Chartier, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Président pour information avant exécution,

APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la collectivité, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté,

PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois,

DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces à intervenir.

COMMERCE / ARTISANAT

Rhône Développement Initiatives – convention abondement

Le conseil communautaire,

- Considérant les missions de l'association Rhône Développement Initiative (RDI) soutenant les initiatives créatrices d'emploi sur le département du Rhône, accompagnant les porteurs de projets de très petites entreprises afin de les aider à obtenir un prêt bancaire pour créer leur activité dans de bonnes conditions et allouant un soutien financier par des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet et des garanties sur emprunt bancaire pour limiter leurs cautions personnelles,
- Considérant qu'à ce titre, l'association est soutenue financièrement par la CCMDL et le SOL pour son antenne de Vaugneray,
- Vu le bilan 2020 de RDI et le projet de convention d'abondement du fonds de prêt d'honneur, pour 2021, à hauteur de 12.000 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention 2021 dédiée à l'abondement du fonds de prêt d'honneur à intervenir avec l'association Rhône Développement ainsi que le versement d'une subvention à hauteur de 12.000 € et la cotisation de 150 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

TOURISME/ LOISIRS

Camping de Hurongues – rapport du délégataire pour 2020

Le conseil communautaire,

- Vu l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant que la gestion du camping de Hurongues, propriété de la CCMDL, a été confiée à M Brunner par délégation de service Public,
- Vu le rapport produit par le délégataire,

A l'unanimité des membres présents,

PREND ACTE de ce rapport

Centre Escap'ad – rapport du délégataire pour 2020

Le conseil communautaire,

- Vu l'article L1411-3 du CGCT portant obligation pour le délégataire de service public de produire un rapport annuel,
- Vu le rapport annuel 2020 du délégataire pour le centre aquatique Escap'ad,
- Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le rapport annuel du délégataire SPASS concernant le centre aquatique Escap'ad pour l'année 2019,

AGRICULTURE

Valorisation ressource ligneuse - Dossier de candidature Mesure 16.71 FEADER

Le conseil communautaire,

- Considérant le programme de valorisation de la ressource ligneuse entrepris par la CCMDL,
- Considérant qu'il est possible, pour financer ce programme, de déposer un dossier de demande de subvention FEADER sur la mesure 16.71 du PDR « Mise en œuvre de stratégies locales de développement thématique » du PDR Rhône-Alpes » pour financer
 - l'animation et la suite du travail de construction de la stratégie,
 - l'accompagnement juridique pour la SICA,
 - le suivi technique et la capitalisation de retours d'expérience sur la valorisation du broyat,
 - le diagnostic de la typologie et productivité des haies
 - la poursuite des expérimentations des plateformes (prestation de broyages et analyses)
- Sur proposition de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les montants de subventions à solliciter au titre du FEADER, comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Temps animation CCMDL (0.25 ETP)	9.000 €	FEADER (40 %)	3.600 €
		CCMDL (60 %)	5.400 €
Accompagnement juridique pour la SICA	7.000 €	FEADER (50 %)	3.500 €
		CCMDL (50 %)	3.500 €
Suivi technique et capitalisation de retours d'expérience sur la valorisation du broyat	50.000 €	FEADER (50 %)	25.000 €
		CCMDL (50 %)	25.000 €
Diagnostic de la typologie et productivité des haies	12.000 €	FEADER (50 %)	6.000 €
		CCMDL (50 %)	6.000 €
Poursuite expérimentations plateformes (prestation de broyages et analyses)	15.690 €	FEADER (50 %)	7.845 €
		CCMDL (50 %)	7.845 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

La Marque Collective – conventionnement et financement

Le conseil communautaire,

- Considérant les actions menées par La Marque collective Le Lyonnais Monts et Coteaux qui a pour objectif de soutenir et valoriser les produits du territoire et de créer des liens forts entre les professionnels,
- Vu la nécessité de renouveler, pour 2021, la convention de partenariat tripartite CCMDL/SOL/Marque collective fixant les modalités de participation au financement de cette structure au prorata du nombre de communes,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention partenariale avec le Syndicat de l'Ouest Lyonnais et l'association Marque Collective Le Lyonnais Monts et Coteaux,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de la CCMDL à la Marque « Le Lyonnais Monts et Coteaux », de 21.260 €, pour 2021,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Lutte contre le frelon asiatique

Le conseil communautaire,

- Vu la convention 2020 du dispositif de surveillance et de lutte contre le frelon asiatique dans le Rhône, signée le 14 octobre 2020,
- Considérant qu'au vu de l'explosion du nombre de nids de frelons asiatiques et afin de prévenir les conséquences que leur présence peut avoir sur l'apiculture, la biodiversité et sur l'environnement, il est nécessaire de mener une lutte active contre cet insecte invasif pour limiter son expansion,
- Considérant que la Fédération Régionale des Groupements de Défense Sanitaire (FRGDS) s'est vue confier, par l'Etat, l'organisation de la prévention, de la surveillance et de la lutte contre le frelon asiatique au niveau régional,
- Considérant que le GDS69, via sa Section Apicole, est chargé d'animer ce dispositif au niveau du département du Rhône,
- Vu la proposition de la commission agriculture d'attribuer une subvention à GDS69, pour les 25 communes du Rhône, à hauteur de 1.800 €,
- Vu le nouveau projet de convention 2021,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention 2021 à passer avec GDS 69 précisant les modalités de poursuite et d'implication de la CCMDL dans la lutte active contre le frelon asiatique et le financement à apporter à la structure partenaire,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention.

Modification du montant de subvention LEADER pour l'action installation / transmission

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 23 février 2021 confirmant la demande de subvention LEADER pour le programme Installation-Transmission 2021-2022,
- Considérant qu'il nous est proposé de revoir à la hausse le montant de la subvention LEADER au vu du budget prévisionnel de 77.345,07 €,
- Sur proposition de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les modifications du plan de financement concernant l'action Installation-Transmission, comme indiquées ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter auprès du FEADER une subvention d'un montant maximum de 61.876,06 € (au lieu de 59.061,68 €).

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

ASSAINISSEMENT

Election des membres de la commission de délégation de service public

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 22 juin 2021 approuvant les modalités de dépôt des listes de candidatures pour l'élection de la Commission DSP assainissement, définies par l'article L.1411-5 et les articles D.1411-3 à D.1411-5 du CGCT,
- Considérant que les conseillers communautaires ont été invités à constituer des listes de candidatures avant le 7 juillet à 17 heures,

- Vu la seule liste déposée composée de
Titulaires : Norbert DUPEYRON, Pierre VARLIETTE, Pierre DUSSURGEY, Michel BONNIER, Agnès GRANGE
Suppléants : Gilles CHAVEROT, Guy SAULNIER, Patrice CARTERON, Blandine THEVENON-NICOLI, Jean-Christophe FARJON
- Considérant que Monsieur Didier BLANCHARD, Conseiller communautaire et par ailleurs salarié de Suez, délégataire en matière d'assainissement, ne prend pas part au vote,
- Vu le résultat du vote,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la désignation des délégués au sein de la commission DSP Environnement comme suit étant précisé que Régis CHAMBE en sa qualité de Président de la CCMDL est membre de droit de la commission et la préside :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Norbert DUPEYRON	Gilles CHAVEROT
Pierre VARLIETTE	Guy SAULNIER
Pierre DUSSURGEY	Jean-Christophe FARJON
Michel BONNIER	Patrice CARTERON
Agnès GRANGE	Blandine THEVENON-NICOLI

Approbation de la convention de mise à disposition de service pour la gestion du service assainissement avec les communes

Le conseil communautaire,

- Vu la délibération du conseil communautaire du 27 avril 2021 approuvant le principe de permettre aux communes qui le souhaitent de conserver des interventions sur les systèmes d'assainissement par le biais de leurs services techniques,
- Considérant que 15 communes (Chambost-Longessaigne, Châtelus, Chevrières, Coise, Grammond, Haute Rivoire, La Chapelle s/Coise, Larajasse, Les Halles, Longessaigne, Maringes, Montromant, Ste Catherine, Villechenève et Virigneux) se sont positionnées pour assurer des prestations selon 4 niveaux proposés soit :
 - Option 1 : Exploitation courante/Petite Maintenance/Faucardage/Espaces verts
 - Option 2 : Espaces verts
 - Option 3 : Exploitation courante/Petite Maintenance
 - Option 4 : Espaces verts + Faucardage
- Vu le projet de convention de mise à disposition de service pour la gestion du service à intervenir avec ces 15 communes,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de service pour la gestion du service à intervenir avec les 15 communes volontaires pour assurer des prestations sur les systèmes d'assainissement,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Avenants au contrat de délégation de service public assainissement et conventions de prestations de service à passer avec Suez

Avenant au contrat DSP ex CCHL

Le conseil communautaire,

- Vu le contrat d'affermage signé le 26 juillet 2012 entre la CCHL et Suez, et les avenants 1 à 3 s'y rapportant, transféré à la CCMDL du fait de sa compétence assainissement,
- Considérant les travaux effectués sur les stations de Duerne et de St Symphorien s/Coise,

- Vu la demande de Suez, de signer un nouvel avenant fixant la nouvelle participation financière du fait de l'impact sur la part variable du délégataire, part qui s'applique sur le tarif de l'abonné au service :
 - part actuellement de : 0.7119 €/m³
 - suite à l'intégration de Duerne part de : 0.7189 €/m³ (charge supplémentaire 4.998 €)
 - après intégration des travaux de la station de St Symphorien s/Coise part de : 0.7723 €/m³ (charge supplémentaire 38 388 €)
- Vu le projet d'avenant à intervenir avec Suez,
- Considérant que Monsieur Didier BLANCHARD, Conseiller communautaire et par ailleurs salarié de Suez, délégataire en matière d'assainissement, ne prend pas part au vote,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant au contrat d'affermage fixant la nouvelle participation financière suite aux travaux réalisés sur les stations de Duerne et St Symphorien s/Coise,
AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Avenant au contrat de DSP de Brullioles

Le conseil communautaire,

- Vu le contrat d'affermage signé le 24 septembre 2015 entre la commune de Brullioles et Suez, et transféré à la CCMDL du fait de la compétence de l'EPCI,
- Vu l'avenant 1 prenant en compte les surcoûts liés au COVID 19,
- Considérant qu'il convient d'intégrer le poste de relèvement de la salle des fêtes de cette commune au dit contrat,
- Vu le projet d'avenant 2 à intervenir avec Suez,
- Considérant que Monsieur Didier BLANCHARD, Conseiller communautaire et par ailleurs salarié de Suez, délégataire en matière d'assainissement, ne prend pas part au vote,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant 2 au contrat d'affermage susdit pour intégrer le poste de relèvement de la salle des fêtes de Brullioles,

DIT qu'un complément sera apporté au bordereau des prix unitaires pour facturer les interventions de Suez sans avoir à modifier les tarifs de la redevance,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

Avenant au contrat de prestations de service du Sivu des Rossandes

Le conseil communautaire,

- Vu le contrat d'affermage signé entre l'ex SIVU des Rossandes et Suez, et transféré à la CCMDL en raison de la dissolution du syndicat,
- Vu le projet d'avenant à intervenir avec Suez, pour aligner la fin de ce contrat sur celui des DSP et autres contrats soit une fin de contrat au 30 juin 2022 au lieu de décembre 2023,
- Considérant que Monsieur Didier BLANCHARD, Conseiller communautaire et par ailleurs salarié de Suez, délégataire en matière d'assainissement, ne prend pas part au vote,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet d'avenant à intervenir avec Suez, pour aligner la fin de ce contrat sur celui des DSP et autres contrats soit une échéance au 30 juin 2022 au lieu de décembre 2023,

AUTORISE Monsieur le Président à le signer.

La Chapelle s/Coise - choix de l'entreprise pour création d'un bassin tampon, d'une zone humide et extension du réseau d'eaux pluviales dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'eaux usées

Le conseil communautaire,

- Vu le projet de travaux concernant la création d'un bassin tampon et l'extension du réseau d'eau pluviales dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'eaux usées sur la Commune de La Chapelle sur Coise, estimés à 245.000 €HT par la maîtrise d'œuvre, le Cabinet SAFEGE,
- Considérant que la compétence eaux pluviales appartient à la commune,
- Vu la consultation pour l'attribution des marchés de travaux lancée par voie de procédure adaptée le 6 mai 2021 avec une réception des offres le 3 juin 2021, à la suite de laquelle 4 offres nous sont parvenues :
 - RAMPA : 249.000 €HT. (dont 217.674,70 € pour CCMDL)
 - SMTP : 179.496,45 €HT. (dont 199.995,65 € pour CCMDL)
 - COIRO : 299.920,20 €HT. (dont 275.589,80 € pour la CCMDL)
 - LACASSAGNE : 216.998,40 €HT. (dont 191.105,40 € pour la CCMDL)
- Vu l'analyse des offres et la proposition de la commission MAPA de retenir l'entreprise TP LACASSAGNE présentant l'offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 191.105,40 €HT pour la part CCMDL et de 25.893,00 €HT pour la part commune

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de retenir la société TP LACASSAGNE pour les travaux de création d'un bassin tampon et l'extension du réseau d'eau pluviales dans le cadre de la mise en séparatif du réseau d'eaux usées sur la Commune de La Chapelle sur Coise,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Larajasse - choix de l'entreprise pour mise en séparatif du système d'assainissement du bourg et création d'un bassin tampon

Le conseil communautaire,

- Vu le projet de travaux concernant la mise en séparatif du système d'assainissement du bourg de Larajasse et la création d'un bassin tampon, estimés à 940.000 €HT par la maîtrise d'œuvre, le Cabinet REALITES Environnement,
- Considérant que la compétence eaux pluviales appartient à la commune,
- Vu la consultation pour l'attribution des marchés de travaux lancée par voie de procédure adaptée le 7 mai 2021 avec une réception des offres le 11 juin 2021, à la suite de laquelle une seule offre du groupement FONT TP Martinaud / SOGEA Rhone-Alpes nous est parvenue pour un montant total de :

N° Lot	Corps d'Etat	Titulaires	LARAJASSE	CCMDL
01	Réseaux	FONT TP MARTINAUD / SOGEA RHONE-ALPES	174.169,30 €HT	609.443,12 €HT
02	Bassin rétention		57.160,62 €HT	6.524,10 €HT
Total			231.329,92 €HT	615.967,22 €HT

- Vu le rapport de l'analyse des offres et la proposition de la commission MAPA de retenir ladite entreprise,
- Considérant que Madame Chantal YVOREL, Conseillère communautaire et par ailleurs salarié de SOGEA, ne prend pas part au vote,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de retenir le groupement FONT TP Martinaud / SOGEA Rhône-Alpes pour les travaux de mise en séparatif du système d'assainissement du bourg de Larajasse et la création d'un bassin tampon,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

Diagnostic et élaboration d'un programme de travaux pour les systèmes d'assainissement de 8 communes – choix du bureau d'études

Le conseil communautaire,

Vu le projet d'entreprendre un diagnostic avec l'élaboration d'un programme de travaux pour les systèmes d'assainissement de 8 communes (Aveize, Brullioles, Chambost-Longessaigne, Grammond, Grézieu le Marché, les Halles, Maringes, Montromant), dont la prestation est estimée à 298.769,24 €HT par l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage, l'agence technique départementale 69,

- Considérant qu'une consultation pour l'attribution du marché d'étude a été lancée par voie de procédure d'Appel d'Offres Ouvert le 5 mai 2021 avec une réception des offres le 4 juin 2021 pour un lot unique,
- Vu les deux offres reçues soit
 - AEC (Vichy) : 200.170 € HT
 - IRH Environnement : 197.000 € HT
- Vu le rapport de l'analyse des offres et la proposition de la commission MAPA de retenir l'entreprise IRH Environnement,
- Sur proposition de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de retenir la société IRH Environnement pour l'élaboration d'un diagnostic et d'un programme de travaux pour les systèmes d'assainissement de 8 communes,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché à intervenir.

DEVELOPPEMENT DURABLE

Programme d'animations FIBOIS – demande de subvention Leader

Le conseil communautaire,

- Vu le programme d'animation construit de façon partenariale entre les commissions transition écologique et agriculture et forêt, ayant pour objectif de sensibiliser un maximum d'acteurs sur tous les pans de la filière bois,
- Considérant que la société FIBOIS AURA se porte candidate pour organiser des sessions de formation complétées par des visites de terrain,
- Vu le plan de financement de cette action soit

DEPENSES		RECETTES	
Accompagnement de Fibois : 11 jours	4.950 €	FEADER (80%)	3 960 €
		CCMDL	990 €
TOTAL	4.950 €	TOTAL	4.950 €

- Sur proposition de Monsieur le Président,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le programme d'animation et de sensibilisation de la filière bois, en partenariat avec FIBOIS AURA, pour un montant global de 4.950 €,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter une subvention FEADER à hauteur de 3.960 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous documents s'y rapportant.

Service Public de la Performance Energétique de l'habitat (SPPEH) – convention CD69 et moyens humains

Le conseil communautaire,

- Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique pour une croissance verte qui a institué un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) afin de susciter des projets de rénovation chez les propriétaires de logements, individuels ou collectifs, notamment en les informant et les conseillant sur leur projet,
- Considérant que le Département du Rhône est porteur du SPPEH sur son territoire, avec pour objectifs de
 - Soutenir les EPCI dans la prise en main de ce service et dans les solutions à déployer pour sa bonne mise en œuvre, notamment au travers de l'organisation de groupe de travail ;
 - Vérifier l'engagement proposé par l'AMI régional stipulant que chaque EPCI doit s'engager à fournir 0,5 €/habitant/an minimum sur les actes A1, A2 et A4 du programme SARE, via l'ALTE 69 ou en dehors ;
 - Co construire une démarche d'évaluation du service cohérente quant à :
 - o sa contribution à la réduction des consommations énergétiques et au déploiement des énergies renouvelables ;
 - o l'homogénéité de la qualité du service déployé sur l'ensemble du Département, quel que soit les publics.
- Considérant que la CCMDL a déjà en régie directe un service public de la performance énergétique de l'habitat (SPPEH) proposé par le Parc Eco Habitat depuis plusieurs années
- Vu le projet de convention à intervenir avec le Département du Rhône pour réaliser les actes SARE suivant :
 - A1 : Contacts maisons individuelles et copropriétés
 - A2 : Conseil maisons individuelles et copropriétés
 - A4 : Accompagnements maisons individuelles et copropriétés
 - A4 bis : Accompagnements suivi BBC maisons individuelles et copropriétés
 - A5 : Assistance à la maîtrise d'œuvre pour la rénovation globale
 - B1 : Information petit tertiaire
 - B2 : Conseil petit tertiaire
- Considérant que le montant du dispositif de financement du programme SARE calculé au regard des actes inscrits au programme prévisionnel est plafonné, sur la première année du programme (année 1 : 2021) à 92.190 € pour la CCMDL,
- Considérant que le montant des primes régionales pour le déploiement du SPPEH, qui sera reversé par le Département à la CCMDL, s'élève pour l'année 2021 à 12.922 €,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention de partenariat pour la réalisation du programme d'actions du SPPEH à intervenir avec le Département du Rhône, 9 intercommunalités du Rhône et l'association Agence Locale de la Transition Energétique du Rhône,

AUTORISE Monsieur le Président à la signer,

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter le Département du Rhône pour les versements des subventions citées ci-dessus,

AUTORISE le recrutement d'un agent contractuel dans le cadre d'un contrat de projet afin de mener à bien ce programme et d'atteindre les objectifs de la mission SPPEH sur les Monts du Lyonnais.

MOBILITES

Transport social des Monts du Lyonnais - avenants financiers au marché en cours

Le conseil communautaire,

- Vu les accords-cadres en cours du Transport Social des Monts du Lyonnais, d'une durée d'un an et se terminant au 31 août 2021,
- Considérant qu'il convient d'assurer la continuité du service pour ses usagers sur le transport « classique » par le biais d'avenants en vue d'augmenter la prestation globale de 15.000 € HT et de les prolonger d'une année soit jusqu'au 31 août 2022,
- Vu les projets d'avenants à intervenir,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE les projets d'avenants financiers à intervenir avec les différents prestataires du Transport Social des Monts du Lyonnais, dans le cadre des accords-cadres signés, en vue d'augmenter la prestation globale de 15.000 € HT et de les prolonger d'une année soit jusqu'au 31 août 2022,

AUTORISE Monsieur le Président à les signer.

Transport social des Monts du Lyonnais – dispositif d'aide au transport pour accès à des soins, de la CPTS

Le conseil communautaire,

- Considérant que la CPTS Monts du Lyonnais a pour missions de faciliter l'accès aux services de santé pour les patients,
- Considérant que cette structure a signé, en octobre 2020, un contrat tripartite avec l'Assurance Maladie du Rhône et l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes (ARS),
- Considérant que la CCMDL a mis en place un service de Transport Social afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite,
- Considérant la proposition de la CPTS de compléter le dispositif de la CCMDL par conventionnement pour permettre l'accès aux services de santé pour les patients qui n'ont pas la possibilité de se déplacer et qui ne sont pas pris en charge par la CPAM,
- Considérant qu'une subvention de 15.000 € serait attribuée à la CCMDL en contrepartie de ce service mis en place sur les 32 communes membres,
- Vu le projet de convention,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention à intervenir entre la CPTS Monts du Lyonnais et la CCMDL pour les années 2021-2022, prévoyant l'apport d'une subvention de 15.000 €,

AUTORISE Monsieur le Président à signer ladite convention,

DIT que ce service est soumis aux critères d'éligibilité suivants :

- Justificatif obligatoire : une prescription médicale par un professionnel de santé avec une durée déterminée
- Faibles revenus : ménages modestes et ménages très modestes selon la grille de l'ANAH
- Pas de critère d'âge
- Maximum de 10 trajets pas mois

COMMANDE PUBLIQUE

Marché de téléphonie (MAPA)

Le conseil communautaire,

- Considérant que les marchés en cours concernant la téléphonie arrivent à échéance au 15 août 2021,
- Considérant que les consommations pour les fournitures de services de télécommunications voix et données ont été estimées à 200.000 €HT pour 4 ans,
- Vu la consultation pour l'attribution des accords-cadres lancée le 25 mai 2021 avec une réception des offres le 24 juin 2021 par voie de procédure adaptée,
- Vu la proposition de la commission MAPA de retenir les entreprises
 - LINKT pour le lot 1 - téléphonie fixe : Raccordements et acheminement du trafic
 - STELLA pour le lot 2 - téléphonie mobile, usages voix et données
 - STELLA pour le lot 3 - accès internet
- Sur proposition de Monsieur le Président

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la proposition de la commission MAPA de retenir les entreprises suivantes pour le marché téléphonie 2021-2025 :

N°Lot	PRESTATIONS	CANDIDATS	MAXIMUM ANNUEL (€ HT)	MONTANT ANNUEL ESTIME (DQE)
1	Téléphonie fixe	LINKT	10 000 €	8 009,00 €
2	Téléphonie mobile	STELLA	20 000 €	7 145,00 €
3	Accès internet	STELLA	20 000 €	1 327,44 €

AUTORISE Monsieur le Président à signer les dits marchés.

RESSOURCES HUMAINES

Approbation du plan de continuité de l'activité (PCA)

Le conseil communautaire,

- Considérant que le PCA est un outil permettant de définir les missions essentielles au fonctionnement de la collectivité et à la continuité de service public lors d'une crise et qui a vocation à s'appliquer dans le cas de catastrophe naturelle, industrielle, pandémie, grève générale et d'une manière globale dans toute situation de crise perturbant l'activité normale de la collectivité,
- Vu le projet de PCA élaboré autour de 4 axes majeurs :
 - Les mesures de maintien de l'activité
 - Les mesures d'organisation
 - La gestion de la crise (prise de décision, fonctionnement et règles de sécurité)
 - La stratégie de communication auprès des usagers, des agents, des élus et des représentants du personnel
- Considérant que ce plan sera révisable annuellement en comité technique,
- Vu l'avis favorable du Comité technique,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de plan de continuité de l'activité (PCA),

PRECISE que des mises à jour non substantielles pourront être effectuées sans qu'il soit nécessaire d'approuver une nouvelle délibération par le conseil communautaire.

Le Président,
Régis CHAMBE

